



Commune  
de  
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE aux DELIBERATIONS

### du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 14 septembre 2016

---

**Date de l'annonce publique de la séance :** 8 septembre 2016

**Date de la convocation des conseillers :** 8 septembre 2016

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : GREIS P., HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER  
G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,  
VAN DER ZANDE C.,  
secrétaire : JACOBY C.,

**Membre(s) absent(s) :** PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée

---

**Point de l'ordre du jour : - 7 -**

**Objet : Modification du règlement de circulation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;


Vu le projet pour l'installation de signaux colorés lumineux au passage piétons à la hauteur de la maison 221A, route de Trèves (N1) à Niederanven ;

Vu la permission de voirie n° 17240/15 relative à ce projet ;

**à l'unanimité  
décide**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Trèves à Niederanven (N1)** est complétée par la disposition suivante :

article	Libellé	situation	signal
3/3/1	signaux lumineux colorés	pour le passage piétons à la hauteur de la maison 221A	

Ainsi délibéré

Schack

Quill

Duppert

R

as

Blas

J. Bédard

~~Falting~~

Chanau

~~4~~